

POUR LA PROMOTION DES STRUCTURES INDÉPENDANTES DE SPECTACLE VIVANT

Parce que nous sommes persuadés que l'art et la culture sont au cœur d'un développement soutenable de toute société humaine.

Parce que nous sommes persuadés que la création artistique est une initiative particulière, individuelle ou collective, d'intérêt général.

Parce que nous sommes persuadés que les structures indépendantes, à travers tous les territoires et en relation avec tous les individus, sont à l'initiative de l'innovation et du lien permanent entre art et société.

Parce que nous défendons que seule une politique publique forte et partagée entre état et collectivités territoriales, peut soutenir ces missions d'intérêt général.

Parce que les nouveaux dispositifs nationaux de soutien aux compagnies ne sont pas suffisants et ouvrent la voie à une plus grande concentration.

Nous, SYNAVI, proposons une série de mesures à mettre en place pour ...

1. DÉVELOPPER LES LIENS ENTRE LA CRÉATION D'ART VIVANT ET LA SOCIÉTÉ

1.1 DROITS CULTURELS

La défense des **droits culturels des personnes** est aujourd'hui une référence essentielle pour développer les liens de l'activité des compagnies de spectacle vivant avec l'ensemble de la société.

Le SYNAVI affirme que les droits culturels

- « dynamisent », « réactivent » la production d'art et de culture en les reliant à la production toujours recommencée du bien commun. **La culture est moins un ensemble constitué d'œuvres à transmettre qu'un processus continué de construction collective.**
- « horizontalisent » et relancent les initiatives culturelles à partir de la société civile, et pas seulement de l'initiative étatique et institutionnelle.
- impliquent une conception de la culture qui valorise les droits des minorités et des personnes et permet de combattre les formes de fascisation en cours dans la société : exclusion, violence sociale, repli identitaire, sexisme, perception de la culture comme violence symbolique, rejet et discrimination de l'autre, de l'étranger. La culture ne vise pas des publics ou des consommateurs dont il faudrait élargir l'assise, mais elle est l'affaire de personnes égales en dignité.
- s'opposent au néolibéralisme qui se présente comme seule alternative « réaliste » à la barbarie mais qui marchandise les biens culturels, dépossède chaque personne de ses rêves et laisse les plus démunis dans un sentiment fatal d'abandon culturel et politique.
- s'opposent au populisme et au relativisme culturels qui assignent le peuple à des identités figées, impuissantes à entrer en dialogue, à rêver d'autres mondes possibles, et à cultiver l'inépuisable sensibilité humaine.

La reconnaissance des droits culturels est une lutte dans tous les secteurs de la société pour l'émancipation de tous et pour l'hégémonie de valeurs culturelles (liberté d'expression et de création artistique, reconnaissance de la diversité culturelle) renvoyant aux droits humains fondamentaux.

1.2 INFUSION ARTISTIQUE SUR UN TERRITOIRE

Parmi les outils de défense des droits culturels, le **travail d'infusion artistique** mené par les compagnies de spectacle vivant doit être mieux reconnu : accompagnement des personnes dans leurs parcours culturels d'émancipation, projets de créations artistiques partagées avec des habitants, élaboration de formes artistiques en lien avec des ateliers de pratique ou d'écriture. Par l'infusion artistique sur un territoire, la création et l'action culturelle ne sont qu'un. Les artistes assument un rôle primordial de passeur et de médiateur de l'expression citoyenne.

Le Synavi demande

- la valorisation de l'infusion sur un territoire dans les critères d'évaluation du soutien à la création artistique des compagnies de spectacle vivant.
- l'inscription de la référence aux droits culturels (liberté d'expression et de création artistique) dans toutes les conventions liant des collectivités publiques et les compagnies de spectacle vivant.
- le développement de conventionnements dans la durée, ou de toute forme de soutien pérenne, pour les projets de création mettant en œuvre un travail d'infusion artistique sur un territoire. Ils peuvent correspondre au contenu de « conventions de résidence territoriale ».
- la reconnaissance, dans les politiques de soutien à la création, de partenariats avec des structures qui se situent hors du domaine spécifique du spectacle vivant ou parfois du champ culturel : musées, bibliothèques, centres sociaux, écoles d'art, maisons des jeunes et de la culture, établissements scolaires, hospitaliers etc. Il convient donc d'apprécier la contribution pleine et entière de ces structures en tant que « partenaires » de la création autant que les entreprises artistiques et culturelles labellisées.
- le développement des dispositifs de type « résidence territoriale » en partenariats croisés entre l'État et les Collectivités.

2. FAVORISER LA TRANSPARENCE ET LA DÉMOCRATIE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA CULTURE

2.1 REDÉFINIR LA CO-CONSTRUCTION

L'élaboration et le suivi des politiques publiques de l'État et des Collectivités doivent passer par une gestion concertée. Cette nouvelle gouvernance partagée – réflexion et décision – doit permettre un développement équitable et soutenable de tout le secteur artistique et culturel. Ce pouvoir coopératif auquel l'ensemble des partenaires du secteur - des organisations professionnelles aux publics - doit être associé, est le garant d'une construction démocratique durable et ambitieuse.

Le SYNAVI demande

- la prise en compte dans l'évaluation de la singularité artistique des projets et des parcours de création en repérant quelques enjeux de la liberté de création artistique, ainsi que différents éléments contextuels objectifs du travail de la compagnie (parcours, état de développement, exigence professionnelle, conditions territoriales).
- la participation aux procédures d'évaluation des représentants des organisations collectives du secteur professionnel en tant que membres observateurs des commissions, et référents sur certains éléments « objectifs » (parcours, développement professionnel, contexte territorial, etc.)
- la mise en œuvre de règles de transparence et d'équité dans les procédures d'évaluation : présentation publique des membres de la commission nommés avec déclarations sur leur « engagement » subjectif dans le domaine artistique, synthèse publique des travaux des commissions et rapport écrit détaillé à la demande des compagnies. Les procédures d'évaluation doivent prévoir un temps d'audition pour chaque compagnie devant la commission ou une partie de la commission.

- un juste équilibre dans la composition des commissions consultatives d'évaluation afin de ne pas favoriser la surreprésentation sociologique d'une catégorie d'acteurs (notamment les « programmeurs-diffuseurs »). Les commissions consultatives sont nommées pour une durée de trois ans et leur composition renouvelée pour moitié à chaque échéance triennale.
- le suivi effectif de la compagnie sur le terrain par au moins deux membres-délégués de la commission.

La décision d'attribution ou de non-attribution de subvention soit assumée entièrement par les élus et/ou les techniciens de la collectivité publique concernée qui ne peuvent en faire porter la responsabilité à la commission consultative.

2.2 METTRE EN PLACE L'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS ET LEUR APPLICATION

Pour assurer un dialogue permanent et constructif, des espaces d'évaluation des politiques publiques et des dispositifs de distribution d'aides doivent être mis en place à tous les niveaux afin d'assurer l'équité et la transparence des dispositifs et de les réajuster si besoin.

Les échéances électorales ne peuvent plus être l'occasion de promesses ou de grands ménages aux dépens des équipes professionnelles engagées au quotidien.

Le SYNAVI demande

- l'organisation de conférences annuelles entre administrations (État, Collectivités, Agences...) et organisations professionnelles pour évaluer publiquement les dispositifs publics.
- la publication annuelle des chiffres des budgets alloués au spectacle vivant en général et par dispositifs à tous les niveaux de la politique publique (État, Régions, Départements, Communes, Agences..)

3. MIEUX RÉPARTIR LES MOYENS ET LES OUTILS

L'art et la culture ne sont plus au cœur du débat politique depuis de nombreuses années.

À chaque séquence électorale une mesure plus ou moins populiste est annoncée comme une solution miracle alors qu'il ne s'agit souvent que d'une renomination d'anciennes mesures, parfois abandonnées parce qu'inefficaces.

Chaque séquence électorale est l'occasion d'annoncer la sanctuarisation d'un budget pourtant de plus en plus contraint et sans jamais en préciser le périmètre exact.

Nous souhaitons que le budget de la culture soit calé, à périmètre égal, au minimum à 1% du PNB et non sur un budget de l'État en diminution récurrente.

3.1 SOUTIEN AUX COMPAGNIES INDÉPENDANTES

Depuis plus de trente ans, les compagnies et équipes artistiques indépendantes ont pris une place essentielle dans le paysage des arts vivants en France. Prises dans leur ensemble, elles représentent la plus grande diversité de l'initiative artistique, et offrent la chance d'un renouvellement continu des formes artistiques. Elles ne peuvent plus être considérées comme un vivier nécessaire à partir duquel faire émerger et sélectionner quelques parcours dits « d'excellence ». Elles doivent être reconnues dans leur capacité autonome à exister, c'est-à-dire à expérimenter et produire des œuvres, à négocier leur diffusion avec des scènes labellisées, à infuser sur des territoires, à inventer d'autres rapports entre l'art et la communauté, et à mutualiser entre elles, compagnies expérimentées et « jeunes compagnies », des outils de création et de transmission.

Pourtant, leur part dans les budgets des politiques culturelles des collectivités publiques reste sous-évaluée par rapport à celle des lieux labellisés et maintient le plus grand nombre dans une dépendance et précarité économique qui nuisent au développement de la création et de la liberté d'expression artistique. Au niveau de l'état, comme de la plupart des collectivités, on assiste ces dernières années à une institutionnalisation et une reconcentration des moyens laissant aux structures indépendantes un partage inégalitaire des restes.

Les moyens de production ne sont plus directement gérés par les équipes de création et, de plus en plus, celles-ci sont dépendantes d'un système qui les étouffe.

Le SYNAVI demande :

- une plus juste répartition des aides publiques au profit des équipes indépendantes.
- la reconnaissance des coûts de cession des spectacles à leur coût réel et non négociés aux rabais sur la base minima du coût plateau (salaires et cotisations sociales) et des charges induites (transports et frais de logement et repas). Les compagnies ne doivent plus avoir à payer pour jouer.
- limiter les aides à la production déléguée uniquement aux cas d'accompagnement de « jeunes artistes » n'ayant pas de structure juridique pour assurer la production.
- la réévaluation des aides à la création, à la diffusion et à l'itinérance, basées avant tout sur l'emploi.
- une révision des critères des aides tenant compte de la prise de risque liée aux distributions importantes (plus de 5 interprètes).
- la prise en compte du travail d'infusion territoriale et du travail d'action culturelle réalisés par les compagnies autour des spectacles.
- un fléchage précis des cahiers des charges des scènes labélisées vers le soutien aux compagnies indépendantes.
- une meilleure répartition entre les disciplines tenant compte de la diversité, de la transdisciplinarité et de l'innovation.
- la mise en application rapide du 1% travaux public pour les interventions artistiques dans l'espace public.
- La création d'un dispositif « accueil des compagnies » pour aider à la prise en charge des équipes artistiques et à la prise de risque. Ce dispositif sera géré en DRAC, coordonné par une commission indépendante paritaire, statuant à parir de critères objectifs et connus de tous et financé par le regroupement des aides à la diffusion et du budget de l'ONDA réparti équitablement par région.

3.2 SOUTIEN AUX LIEUX INDÉPENDANTS

Lieux indépendants, lieux intermédiaires, lieux de fabrique... sous toutes ces appellations, un maillage de lieux culturels sur le territoire existe aujourd'hui. Souvent à l'initiative de collectifs et de compagnies, seules ou regroupées, ces lieux sont à la fois le premier contact des habitants avec l'art et le spectacle vivant, un lien quotidien dans un quartier, le laboratoire des formes les plus innovantes et des plus belles utopies.

Figures emblématiques d'un tiers secteur culturel au cœur d'une mission d'intérêt général, souvent installés dans des zones délaissées des institutions, leur récente reconnaissance dans les discours du Ministère de la culture ne doit pas légitimer pour autant leur précarité et leur vulnérabilité.

Le SYNAVI demande :

- la création d'une appellation nationale, et non d'un label, « *scènes d'art et d'essai* », attribuée à des lieux pour leur dynamisme sur un territoire, les conditions de travail proposées aux artistes et les conditions d'accueil du public.
- des moyens financiers pour assurer le fonctionnement de ces lieux pour une durée reconductible de 4 ans, cumulables avec des soutiens à l'équipement ou des financements spécifiques (compagnonnage, mutualisation, insertion professionnelle, accueil, association). Leur montant ne peut être inférieur à 25000 euros par an.
- l'établissement de critères d'attribution de ces subventions au fonctionnement : le caractère désintéressé de la gestion et l'inscription du lieu dans une démarche d'économie sociale et solidaire / le respect des procédures et des conventions d'association, de résidence ou d'accueil des compagnies / le renouvellement régulier des compagnies et artistes accueillis / l'accueil privilégié de jeunes artistes et/ou auteurs / l'implication et l'implantation sur le territoire / le respect des règles de sécurité.
- la mise en place de commissions transparentes et ouvertes pour valider et suivre l'appellation et l'attributions des subventions,
- l'inscription dans le cahier des charges des lieux institutionnels d'un travail en réseau avec ces lieux indépendants et les compagnies qui y sont accueillies.

3.3 DES OUTILS ET DES MOYENS À MIEUX PARTAGER

Mise en commun, mutualisation, partage des outils... nombreux sont les projets de politique culturelle qui préconisent ces valeurs chères à l'économie solidaire.

Malheureusement dans les faits, les actes sont plus rares. On aurait pu croire le secteur culturel plus enclin à la solidarité, mais les riches restent entre eux et les autres mutualisent leur pauvreté. Alors qu'il s'agit de moyens et d'argent publics, nous assistons progressivement au glissement des missions de service public à la valorisation de projets individuels, de plans de carrière, d'ascensions entre les étages concentriques d'une pyramide à degrés.

Le SYNAVI demande :

- le partage des équipements publics déjà en service, quels que soient leur taille et leurs statuts, notamment par la mise à disposition des équipes artistiques des lieux et du matériel, dans les périodes où ils sont vacants et disponibles ;
- la modification du cahier des charges des structures labellisées afin de développer des partenariats avec les équipes artistiques locales ;
- la reconnaissance et la valorisation des modes de fonctionnement collectif (coopérative, groupement d'entreprises, ...)
- une répartition équitable des moyens pour soutenir le travail des compagnies accueillies ;
- que soit intégré dans les missions de tout lieu culturel et éducatif l'accueil d'équipes de création indépendantes, dans le cadre de contrats d'association et d'action.
- La transparence des budgets et de leur répartition (y compris des salaires) de toutes les structures subventionnées.
- Un rééquilibrage de l'échelle des rémunérations (de 1 à 4) dans tous les lieux subventionnés afin de dégager une meilleure marge artistique.

4. PERENNISER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI

Comme pour toutes les TPE à forte valeur sociale, la part du budget lié à l'emploi direct et indirect, permanent ou intermittent (production et co-production, cession de spectacles...) représente au moins 70% du budget global des structures indépendantes.

Le spectacle vivant exige des emplois qualifiés dans une forte diversité de métiers.

Les emplois intermittents sont une nécessité structurelle du fait de la discontinuité de l'activité. Ils ne doivent pas être un levier économique face au manque de moyens des structures.

4.1. FORMATION PROFESSIONNELLE ET SOUTIEN À LA PROFESSIONNALISATION

Les structures de création indépendantes jouent un rôle important dans l'insertion professionnelle de nombreux artistes et techniciens du spectacle vivant. Elles sont souvent prestataires de formation professionnelle initiale ou continue, notamment dans le cadre de stages AFDAS ou de réinsertion (contrat Région ou département)

Le SYNAVI demande :

- que les compagnies soient davantage prises en compte dans la professionnalisation des salariés, artistes, administrateurs et techniciens ;
- qu'elles soient associées (par résidences, interventions, partenariats, associations) aux différents lieux et écoles du réseau de formation initiale aux métiers d'interprètes : écoles nationales, conservatoires...

L'accompagnement et la professionnalisation de nouvelles équipes de création avec la mise en place d'un véritable programme de soutien et des enveloppes budgétaires adéquates.

Le SYNAVI demande :

- la mise en place de dispositifs de soutien à la structuration des équipes, notamment pour favoriser la permanence de la direction artistique (cf 4.3)

- le développement de financements dédiés à la mutualisation entre compagnies en vue de pérenniser certains emplois et de partager des outils et des savoir-faire
- un soutien spécifique aux groupements d'employeurs
- la mise en place d'aides au compagnonnage entre compagnies expérimentées et « jeunes » compagnies ou artistes. Ces aides pluriannuelles, dont le montant ne doit pas être inférieur à 10 000 € par an, doivent faire l'objet d'une répartition équitable, inscrite dans une convention qui fait apparaître clairement les moyens en personnels et temps de travail, outils techniques et administratifs mis à disposition par la compagnie ou structure accompagnatrice d'une part et les charges d'emploi et de réalisation artistique afférant à la compagnie ou l'artiste accompagnés d'autre part.
- L'élargissement des soutiens à la professionnalisation à tous les artistes et techniciens, issus de l'ensemble des formations professionnelles supérieures.

4.2. L'ARTISTE INTERVENANT

La Loi pour la Liberté de Création, l'Architecture et le Patrimoine reconnaît les actions d'éducation artistique et culturelle comme faisant partie intégrante du métier de l'artiste :

« Mettre en œuvre, à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture, en veillant notamment à la conception et à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle mentionné à l'article L. 121-6 du code de l'éducation et en favorisant l'implication des artistes dans le cadre de leur activité professionnelle. »

Au-delà de cette déclaration de principe, il est essentiel d'aller plus loin pour sécuriser les artistes impliqués dans ces actions.

Le Synavi demande :

- de modifier l'article L7121-3 du Code du Travail en rajoutant la mention en caractères gras :
*« Tout contrat par lequel une personne s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, **ou de toute autre activité artistique accessoire**, est présumé être un contrat de travail dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité qui fait l'objet de ce contrat dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce. »*
- de modifier la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles, en redéfinissant les activités connexes d'un artiste comme « toutes les actions artistiques liées à l'activité d'une compagnie dans le cadre de son implication territoriale, sociale et citoyenne », qu'elles soient ou non liées à la production d'un spectacle.
- que pour une ouverture de droits au chômage au titre de l'annexe X, la part d'activité connexes effectuées par un artiste soit étudiée au regard de 3 années consécutives et que la part d'activité dite « de plateau » reste prépondérante sur cette période.

4.3. RECONNAITRE LA RÉALITÉ DES MÉTIERS

Sous la pression économique, les transformations de la société, le secteur évolue et les compagnies s'adaptent. Aujourd'hui une compagnie qui n'emploie pas une personne, à temps partiel ou à temps plein comme chargé.e de diffusion ne tourne pas. D'autre part la direction artistique d'un projet ne peut se résumer à celle de metteur en scène ou de chorégraphe, elle est plus complexe, plus polyvalente.

Aujourd'hui, ces fonctions ne figurent ni dans la liste des métiers de la convention collective du spectacle vivant ni dans celle de Pôle Emploi comme ouvrant des droits à l'intermittence.

Le SYNAVI demande :

- l'inscription des fonctions de *direction artistique de production* et de *chargé.e de diffusion* dans la CCNEAC et dans la liste des métiers éligibles au CDDU.

- la reconnaissance et la prise en compte par Pôle Emploi de la possibilité de mixer dans une même entreprise un CDI à temps partiels de direction (artistique, technique ou administrative) avec des emplois en CDDU.

4.4. STRUCTURATION DES BRANCHES DU SPECTACLE VIVANT

Le SYNAVI participe aux négociations paritaires des conventions collectives du spectacle vivant et à la représentation des structures indépendantes dans les instances politiques et sociales du secteur, à l'échelle régionale et nationale.

Le SYNAVI demande :

- la consolidation des négociations de branches par rapport aux négociations d'entreprises afin de garantir la cohérence et l'unité des conditions d'emploi dans les champs du spectacle vivant.
- l'équité entre les syndicats reconnus représentatifs dans les champs du spectacle vivant public et privé, selon le principe « une entreprise, une voix » et non selon la masse salariale des entreprises adhérentes aux organisations professionnelles, y compris dans la répartition des moyens dédiés au paritarisme.